



Programme de subvention FACL* - Caraquet

*Fonds pour accélérer la construction de logements

7

Subvention additionnelle au logement abordable

1. Énoncé de politiques pour le logement abordable

Pour soutenir le développement du secteur immobilier locatif abordable qui est en grande demande, mais difficile à financer et boudé par le secteur privé, cette initiative vise à encourager des projets qui incorporent un pourcentage de logements abordables avec des logements au prix du marché pour favoriser une mixité à l'intérieur d'un même environnement locatif.

La durée du financement offert dans le cadre du FACL par la SCHL est de 2023 à 2026.

Subvention par appartement de 1 chambre : **7 500 \$**

Subvention par appartement de 2 chambres : **10 000 \$**

Subvention par appartement de 3 chambres : **15 000 \$**

Le FACL prévoit des subventions incitatives aux développeurs qui incorporent un pourcentage de logements abordables à l'intérieur de leur offre de logements au prix du marché. Ces logements abordables doivent être admissibles tels que régis par la Société d'habitation du N.-B.

2. Détails du programme

Cette politique vise à l'émission de permis pour intégrer le logement abordable au sein d'un même complexe d'habitation.

3. Définitions

Aménagement : L'aménagement au sens défini dans la Loi sur l'urbanisme, LN-B 2017, c. 19.

Bâtiment : Désigne tout ouvrage qui est surmonté d'un toit et supporté par des murs extérieurs ou des colonnes et qui est utilisé comme abri pour des personnes, des animaux, des objets et/ou des choses.



Bâtiment accessoire : Désigne un bâtiment détaché du bâtiment principal dont l'utilisation est ordinairement accessoire et subordonnée à l'utilisation du bâtiment principal ne servant pas à abriter des humains et/ou des animaux et situé sur le même terrain que le bâtiment principal.

FACL : Le Fonds pour accélérer la construction de logements de la SCHL.

Inspecteur du bâtiment : L'inspecteur du bâtiment au sens défini dans l'Arrêté de construction de la ville de Caraquet.

Logement : Désigne une pièce ou un ensemble de deux (2) ou plusieurs pièces destinées à l'usage d'un particulier ou d'une famille et équipées d'installations culinaires et sanitaires réservées à leur usage exclusif.

Logement abordable : Selon la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL), un logement est jugé abordable quand un ménage consacre moins de 30 % de son revenu brut à un logement adéquat.

Logement accessoire : Un logement accessoire est un appartement autonome privé aménagé dans une habitation existante. Il comprend une salle de bains, une cuisine, une salle de séjour et une chambre.

Logement multifamilial : Désigne une habitation comprenant plus de deux (2) logements.

SCHL : La Société canadienne d'hypothèques et de logement.

4. Administration du programme

Le **Comité de gestion** désigné par la Ville de Caraquet est responsable de l'administration du programme.

La composition du comité :

- a. Le directeur général de la Ville de Caraquet ou son fondé de pouvoir ;
- b. La greffière de la Ville de Caraquet ou son fondé de pouvoir ;
- c. Le commissaire à l'immigration, l'emploi et au logement ou son fondé de pouvoir.

5. Critères d'admissibilité

Le projet d'aménagement proposé doit offrir des logements abordables tels que définis par la Société d'habitation du N.-B. (NB Housing) avec des logements au prix du marché pour favoriser une mixité à l'intérieur d'un même environnement locatif.

Cette subvention n'est offerte qu'aux promoteurs qui ont déposé une demande de financement FACL - Caraquet après la signature de l'accord de contribution intervenu entre la SCHL et la Ville de



Caraquet le 1^{er} février 2024.

6. Examen et traitement des demandes

Tous les promoteurs qui souhaitent se prévaloir des subventions offertes dans le cadre de cette politique doivent remplir et déposer une demande auprès de la Ville de Caraquet.

On ne peut déposer qu'une demande par propriété. Les demandes sont traitées dans l'ordre de leur réception.

7. Subvention : montants et versements

Les subventions sont versées dans l'ordre dans lequel les demandes sont retenues et approuvées par le comité de gestion.

Avant l'approbation de la demande et le versement de la subvention, l'inspecteur des bâtiments de la CSR-PA doit procéder à l'inspection finale du projet et donner son approbation.

Une subvention par unité de logement est versée selon le nombre de chambres du logement en question lors de l'approbation de la demande.

Le financement par subvention est tributaire du financement fédéral versé dans le cadre du FACL. Même si la demande est approuvée, les versements programmés peuvent être annulés à la discrétion du comité de sélection FACL de la Ville de Caraquet, dans les cas où l'on constate que le financement offert dans le cadre du FACL est épuisé de cette catégorie de logement subventionné.

Même si le demandeur peut déposer plusieurs demandes, l'étude et l'approbation potentielle des demandes suivantes dépendent du reliquat du FACL - Ville de Caraquet.

Dans les cas où l'on constate que la propriété pour laquelle la demande a été déposée contrevient aux arrêtés de la Ville de Caraquet, fait l'objet de bons de travail en suspens ou d'autres procédures d'exécution des arrêtés municipaux de la Ville de Caraquet ou d'une autre administration gouvernementale, cette demande peut être rejetée ou les versements à venir peuvent être annulés.

8. Expiration du programme

Cette politique et le FACL du Programme de subvention pour les logements arrivent à échéance lorsque tous les fonds budgétés dans le FACL ont été versés dans la période du programme (2023-2026).

9. Administration et personne-ressource

Commissaire à l'immigration, emploi et au logement, Ville de Caraquet : Jacques Dugas

Programme FACL - Caraquet
27, boul. Industriel, local 109, Caraquet (N.-B.) E1W 0A2
Téléphone : 506 726-3095
Télécopieur : 506 616-0540



Ville de
CARAQUET
Capitale de l'Acadie

C. P. 5695, Caraquet, NB, E1W 1B7
Téléphone : 506 726-2727
Télécopieur : 506 726-2660
Courriel : ville@caraquet.ca
Site web : www.caraquet.ca
www.facebook.com/villedecaraquet

Courriel : jacques@cielcaraquet.ca